

Communauté de Communes
des Collines du Perche Normand

Extrait du registre des délibérations

SEANCE du Jeudi 12 Janvier 2017

Procès Verbal

Nombre de membres

En exercice : 41

Présents : 40

Votants : 40

L'An deux mille **DIX SEPT**, le **DOUZE janvier**, le **CONSEIL DE COMMUNAUTE**, régulièrement convoqué le **6 janvier 2017**, s'est réuni à la Salle des Mariages de Saint Martin du Vieux Bellême sous la Présidence de **Monsieur Serge CAILLY**, Président.

Étaient présents : Mme Claudine **BEREAU**, MM. David **BOULAY**, Maurice **BOULLAY**, Marc **BUGEY**, Daniel **CHEMIN**, Dominique **CHOPIN**, Jean Pierre **DESHAYES**, Mme Amale **EL KHALEDI**, MM. Jean-Luc **FERCHAUD**, Didier **FIOCCA**, Mmes Séverine **FONTAINE**, Martine **GEORGET**, MM. François **GOULET**, Patrick **GREGORI**, Michel **HEROUIN**, Daniel **JEAN**, Bruno **JOUSSELIN**, Jacques **KASER**, Mmes Christine **LA LOUZE**, Brigitte **LAURENT**, MM. Vincent **LEROY**, Jean-Claude **LHERAULT**, Mme Danièle **MARY**, MM. Pierre **MENAGER**, Mmes Laurence **MONIN**, Hélène **OBISSIER**, M. Roger **PAPILLON**, Mme Catherine **PEZARD**, M. Pierre **SAUVEE**, MM. Vincent **SEGOUIN**, Guy **SUZANNE**, Rémy **TESSIER**, Mme Isabelle **THIERRY**, MM. Sébastien **THIROUARD**, Jacques **TRUILLET**, Olivier **VOISIN**, Guy **VOLLET**.

Absents représentés par Suppléant : M. Anthony **SAVALE** représenté par M. Ludovic **CHOPIN**.

Absents représentés par pouvoir : M. Arnaud **LOISEAU** donne pouvoir à M. Jean-Pierre **DESHAYES**.

Absents excusés : Mme Lydie **TURMEL**.

Secrétaire de Séance : Mme Claudine **BEREAU**.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique
3. Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
4. Création des Commissions et nomination des membres
5. Nomination des représentants au sein des organismes extérieurs
6. Indemnités du Président et des Vice-Présidents
7. Délégations au Président
8. Questions diverses

M. CAILLY

- Ouvre la première séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand, à 20h30,
- Présente ses vœux à l'assemblée,
- Précise qu'a été retenu le principe de réunir le Conseil toujours un JEUDI à 20h30 et à tour de rôle dans les communes qui ont la possibilité de l'accueillir,
- Souhaite que chaque Maire présente sa commune en quelques mots.

(20h43 : arrivée de 3 Elus de Ceton : Mmes **LAURENT**, **MONIN** et M. **LEROY**)

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil de procéder à cette désignation par ordre alphabétique, pour la première séance il est proposé **Mme BEREAU**.

2. Instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU)

Un régime fiscal qui permet :

- De supprimer à terme les écarts de taux existants
- D'atténuer la concurrence entre les communes vis-à-vis de l'accueil des entreprises
- De mutualiser les risques économiques (pertes de bases de ressources suite à une diminution d'activité, une fermeture d'entreprise, etc...)
- D'accompagner une politique économique intercommunale en unifiant le taux de la cotisation foncière

Pour les communautés de communes, l'instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique est décidée par une délibération à la majorité simple du conseil, avant le 15 janvier 2017.

En FPU, la communauté est substituée aux communes membres pour percevoir les produits relatifs à :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE)
- la part de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), soit 26.5 % pour la Cdc.
- ainsi que les produits issus de la réforme fiscale de la TP en 2010 :
 - o taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)
 - o composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)
 - o compensation pour suppression de la part salaires (CSP)
 - o Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

Le taux moyen pondéré de CFE de la Communauté de communes est calculée de la manière suivante :

$$TMP_{n-1} = \frac{\text{Produit fiscal de CFE n-1 (perçu par les communes et, le cas échéant, les syndicats)}}{\text{Bases nettes n-1 de CFE des communes}} + \text{Taux n-1 de CFE du groupement (le cas échéant)}$$

Sur les bases de taux de CFE de 2015 (voir document annexe 1), le taux moyen pondéré ressort à 15.47 %. Ce taux moyen pondéré sera actualisé à partir des montants CFE perçues en 2016 (communes + CDC), au moment du vote de la fixation des taux par le conseil communautaire.

Le taux de CFE unique ne s'applique pas tout de suite à l'ensemble des communes. Pendant la période d'unification, des taux différents sont appliqués dans chaque commune. Ils tendent progressivement vers le taux de CFE unique. La période d'unification définie par la loi, calculée entre la commune la moins imposée et la commune la plus imposée, sera validée par le trésorier.

Une attribution de compensation sera versée à chaque commune par douzième, pendant la durée de perception de la FPU (c'est à dire tant que la communauté ne change pas de fiscalité). Son montant, qui ne peut être indexé, sera égal au montant de la CET transférée des communes (y compris les allocations compensatrices) diminuée des charges transférées. Il peut être modifié dans les conditions suivantes. :

- **Révision du montant de l'attribution** (CGI 1609 nonies C point V - 1°bis et 6°) - Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés **librement par le conseil communautaire statuant à l'unanimité**, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.
- **Diminution du montant de l'attribution** (CGI 1609 nonies C point V - 1°) - En cas de baisse des bases réduisant le produit global disponible : délibération à la majorité simple du conseil communautaire.
- **Dans les autres cas**, le conseil intercommunautaire ne peut diminuer les attributions de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées.

Il est précisé que le montant des attributions de compensation par commune sera validé en conseil communautaire, après proposition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

CFE des communes

COMMUNES	BASES	PRODUIT FISCAL	COMMUNES	BASES	PRODUIT FISCAL
APPENAI	14.800	1.530€	LA PERRIERE	16.200	1.890€
BELLEME	536.000	59.335€	POUVRAI	7.200	791€
BELLOU	2.500	322€	ST FULGENT	4.200	383€
CETON	176.400	20.480€	ST GERMAIN	223.900	25.233€
LA CHAPELLE	7.800	983€	ST HILAIRE	54.300	6.527€
CHEMILLI	7.900	818€	ST MARTIN	120.600	12.458
DAME MARIE	3.300	375€	ST OUEN	/	/
EPERRAIS	4.200	585€	SERIGNY	37.600	4.226€
LE GUE	23.100	2.250€	VAL AU PERCHE	4.369.407	422.520€
IGE	27.100	2.412€	VAUNOISE	2.300	266€
ORIGNY	1.300	259€			
TOTAL =				5602507	563.643€

TMP : 10,06%

TMP DE ZONE : 10,06% + 5,41%

Le conseil communautaire,

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'article 1638-0 bis du code général des impôts, et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- **d'instaurer le régime de fiscalité professionnelle unique,**
- **de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux**
- **d'autoriser le président à prendre toutes mesures pour appliquer cette décision**

3. Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) - CGI 1609 nonies C point IV :

• **Composition** : Créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers, elle est composée d'au moins un représentant par commune.

Il est proposé que chaque maire y compris chaque maire délégué soit membre de cette commission.

M. CAILLY propose qu'un Co-Président pour chaque territoire historique soit désigné.

M. SEGOUIN souhaite que M. TESSIER soit membre à sa place.

M. CAILLY propose que la première réunion ait lieu le Mardi 17 janvier 2016 à 19h00 dans les locaux de la Cdc des Collines du Perche Normand à Val au Perche.

Mme OBISSIER demande s'il est possible de désigner des suppléants.

M. CAILLY est d'accord et demande à chaque maire de le préciser le cas échéant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- **de valider la création et le principe de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.**
- **de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux**
- **d'autoriser le président à prendre toutes mesures pour appliquer cette décision**

4. Création des commissions et nomination des membres

Il est proposé de créer les commissions suivantes :

- Commission de fonctionnement des écoles – Composée des maires ayant une école sur leur territoire
- Commission scolaire et périscolaire
- Commission Petite enfance – Enfance – Jeunesse et Sociale
- Commission Marché à Procédure Adaptée (la commission d'Appel d'Offre sera constituée lors du conseil du 26 janvier 2017)
- Commission finances et mutualisations
- Commission développement économique
- Commission Tourisme, culture et Communication
- Commission Santé
- Commission environnement
- Commission voirie – assainissement – travaux
- Commission développement activités sportives et de loisirs – vie associative

Le président propose de ne pas fixer de « quota » par commune, mais de laisser les maires et maires délégués désigner les membres représentés dans chaque commission en fonction de deux critères, d'une part leur sensibilité et compétences au sujet et d'autre part la nécessité d'un investissement personnel durable.

M. VOISIN souhaite limiter le nombre de membres de la Commission « Développement Economique » à environ 15 personnes afin de maintenir une confidentialité maximale des questions abordées.

Mme EL KHALEDI lui rappelle que l'assemblée est composée d'Elus responsables, nul besoin de limiter le nombre de membres.

M. DESHAYES souhaite que toutes les communes soient représentées.

Mme MONIN et **M. LEROY** souhaite une précision quant aux fréquences et horaires des réunions.

M. CAILLY propose à l'assemblée que les réunions se tiennent le soir et requiert l'accord de tous.

M. GREGORI précise qu'il ne faut pas que ce soit trop tard notamment pour la voirie.

Mme EL KHALEDI attire l'attention sur l'organisation des réunions afin qu'elles ne soient pas simultanées.

M. HEROUIN et **M. TRUILLET** propose que leur Commission soit scindée en deux :

- Assainissement – travaux
- Voirie

et requiert l'accord de l'assemblée.

Mme PEZARD demande si cette désignation est étendue aux Conseillers Municipaux ?

M. CAILLY le confirme et précise qu'un tableau modifié sera renvoyé à toutes les mairies afin qu'il soit rempli et demande expressément qu'il soit retourné le 20 janvier prochain au plus tard.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- *de valider la création et le principe des compositions des Commissions dans les conditions détaillées ci-dessus :*
 - o *Commission de fonctionnement des écoles*
 - o *Commission scolaire et périscolaire*
 - o *Commission Petite enfance – Enfance – Jeunesse et Sociale*
 - o *Commission Marché à Procédure Adaptée*
 - o *Commission finances et mutualisations*
 - o *Commission développement économique*
 - o *Commission Tourisme, culture et Communication*
 - o *Commission Santé*
 - o *Commission environnement*
 - o *Commission voirie*
 - o *Commission assainissement – travaux*
 - o *Commission développement activités sportives et de loisirs – vie associative*
- *de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux*
- *d'autoriser le président à prendre toutes mesures pour appliquer cette décision*

5. Nomination des représentants au sein des organismes extérieurs

Pour permettre une bonne préparation de la réunion du 12 janvier 2017, il est demandé dès à présent aux conseillers communautaires de réfléchir à leurs représentants. Il est proposé au conseil de nommer les représentants de la Cdc aux organismes extérieurs suivants :

- PETR du Pays du Perche Ornaïs (15 délégués + 15 suppléants) – Il est proposé un représentant par commune pour les titulaires et les suppléants.
- SICTOM de Nogent le Rotrou (12 délégués + 12 suppléants)
- Parc Naturel Régional du Perche (1 membre + 1 suppléant)
- SMIRTOM

M. CAILLY informe que la nomination des représentants au SICTOM et SMIRTOM pourrait être reportée à une séance ultérieure puisqu'il semble que ces organismes revoient leurs statuts.

M. FIOCCA répond que non

M. KASER propose de reprendre les anciens représentants.

M. CAILLY va transmettre un tableau aux mairies afin de le remplir pour le PETR et la désignation sera présentée lors d'un prochain conseil communautaire.

M. CAILLY précise que pour le PNRP il est représentant du Pays Bellémois.

Mme EL KHALEDI précise qu'elle est représentante également du Pays Bellémois mais en tant que Vice-Présidente au tourisme.

MM. JEAN et SAVALE se portent candidats pour le PNRP et sur proposition de Mme EL KHALEDI le vote se déroule en bulletins secrets afin d'élire le titulaire (le suppléant étant d'office le second)

Scrutin : M. JEAN obtient 21 voix et est désigné Titulaire – M. SAVALE obtient 19 voix et est désigné Suppléant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- *de reconduire les représentants des deux. CdC historiques aux :*
 - o *SICTOM*
 - o *SMIRTOM*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la MAJORITE :

- *de nommer les représentants de la Cdc au Parc Naturel Régional du Perche*
 - o *TITULAIRE : Daniel JEAN – 21 voix*
 - o *SUPPLEANT : Anthony SAVALE – 19 voix*
- *de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux*
- *d'autoriser le président à prendre toutes mesures pour appliquer cette décision*

6. Indemnités du Président et des vice-présidents

Deux tableaux sont présentés ci-dessous :

- Tableau des indemnités légales à compter du 1^{er} juillet 2016 :

Montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des présidents et vice-présidents de communautés de communes et syndicats d'agglomération nouvelle applicables en janvier 2017

Population totale	Président		Vice-président	
	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (montant en euros)
< 500	12,75	487,60	4,95	189,30
500 à 999	23,25	889,14	6,19	236,72
1 000 à 3 499	32,25	1 233,33	12,37	473,06
3 500 à 9 999	41,25	1 577,51	16,50	631,01
10 000 à 19 999	48,75	1 864,34	20,63	788,95
20 000 à 49 999	67,50	2 581,39	24,73	945,74
50 000 à 99 999	82,49	3 154,65	33,00	1 262,01
100 000 à 199 999	108,75	4 158,90	49,50	1 893,02
> 200 000	108,75	4 158,90	54,37	2 079,26

Sur la base de ce tableau le montant global d'indemnité serait de : 98 111.15 € brut.

- Tableau du coût des indemnités des élus des deux Cdc en 2016 :

Indemnités des Elus				
	Pays Bellémois		Val d'Huisne	
	Montant brut mensuel	Montant brut annuel	Montant brut mensuel	Montant brut annuel
Président	361,90 €	4 342,80 €	1 568,11 €	18 817,32 €
Vice-Présidents (x1)	361,90 €	4 342,80 €	473,06 €	5 676,72 €
Total vice-Présidents	2 533,30 €	30 399,60 €	1 892,24 €	22 706,88 €
Total	3 257,10 €	39 085,20 €	3 460,35 €	41 524,20 €

Total indemnités des 2 Cdc sur 1 an :	80 609,40 €
--	--------------------

M. OBISSIER demande des précisions sur les totaux du tableaux ci-dessus.

M. SEGOUIN et Mme PEZARD tiennent à remercier M. CAILLY – Président qui, dans la présentation ci-dessus, renonce à une partie de l'indemnité qui pourrait être versée au Président.

Mme LAURENT souhaite faire part à l'assemblée de la contreproposition de M. SAVALE

M. CHOPIN, suppléant de M. SAVALE, confirme la contreproposition de M. SAVALE sans la développer.

M. SUZANNE tient à préciser que les fonctions de Président et Vice-Président mobilisent énormément de temps et de frais sans commune mesure avec l'indemnité perçue (70/80 Km/semaine – environ 4 000 Km/an).

M. FIOCCA précise que l'augmentation évoquée par M. SAVALE équivaut à environ 300€.

Mme GEORGET pense que les membres du Bureau doivent sortir pour le vote de cette question.

Le Bureau s'exécute, la parole est passée à M. TESSIER – doyen.

M. THIROUARD lit un texte préfectoral qui précise que l' élu concerné peut participer au vote des indemnités seul l'usage fait l'abstention.

M. TESSIER fait rentrer les Vice-Présidents afin de participer au vote de l'indemnité du Président.

M. BOULLAY pense que comme ils partagent une indemnité, ils doivent tous être exclus du vote.

M. LE MOIGNE précise que peu importe le partage ou pas, le lien ou pas – Il s'agit dans un premier temps de voter l'indemnité du Président uniquement.

M. SEGOUIN précise que lors de ce vote à Bellême aucun membre du Bureau n'est sorti. M. KASER précise qu'au sein de son conseil le Bureau sort.

1/3 des membres présents demande un vote à bulletins secrets pour l'indemnité du Président et des Vice-Présidents.

M. CAILLY propose un vote à bulletin secret pour l'indemnité du Président et un second vote pour l'ensemble des indemnités des vice-Présidents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la MAJORITE :

- *de rester dans l'enveloppe budgétaire des indemnités du réalisé des deux Cdc en 2016 soit 80 609.40 €,*
- *de répartir à parts égales, les indemnités entre le Président et les vice-Présidents, soit 746.38 € brut par mois, soit une enveloppe annuelle de 80 609.04 € brut annuel.*
 - o *Pour le Président (M. CAILLY n'a pas pris part au vote ; 39 votants : 30 pour et 9 contre) et*
 - o *Pour les vice-présidents (40 votants : 21 pour – 17 contre et 2 abstentions)*
- *de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux*
- *d'autoriser le président à prendre toutes mesures pour appliquer cette décision.*

7. Délégations au Président

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°111-16-00095 en date du 12 décembre 2016 portant statuts de la communauté de communes des Collines du Perche Normand conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- *de compléter les délégations approuvées lors du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017*
- *de charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :*
 - o *Procéder à la création des régies de recettes et de dépenses liés au fonctionnement des services de la communauté de communes,*
 - o *Créer les postes d'agents non titulaires de remplacement, occasionnels, ou saisonniers et assurer leurs recrutements,*
 - o *de prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le 1er vice-président,*
- *de rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire,*
- *de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,*
- *d'autoriser le président à prendre toutes mesures pour appliquer cette décision.*

8. Informations diverses

- Le Président informe le conseil communautaire que les réunions du conseil auront lieu le jeudi soir à 20h30, en alternance dans les communes qui composent la Cdc. Le Président propose qu'au début de ces réunions, le maire de la commune présente succinctement son territoire.
- Les prochaines réunions du conseil auront lieu **les mercredi 25 (et non le jeudi 26) janvier 2017 en raison de l'AG de l'Association des Maires de l'Orne et 9 février 2017 à 20h30.**
- Réunion de la CLECT le **Mardi 17 janvier 2017**
- Conférence des Maires (exécutif + l'ensemble des maires + maires délégués) aura lieu le **Jeudi 2 février 2016 à 20h30**, avec comme sujet principal les Statut de la CDC.
- Le Président présente de manière succincte les résultats financiers des deux anciennes Cdc.

9. Questions diverses

Monsieur le Président vous invite en fin de séance à partager la galette à l'occasion du verre de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h00.

Vu pour être affiché, le 19 janvier 2017

Le Président,
Serge CAILLY

